

PROJET DE LOI

adopté

le 29 avril 1992

N° 117  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de la convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2335, 2414 et T.A 598.

Sénat : 222 et 293 (1991-1992).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine, signée à Paris le 2 juillet 1991 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 avril 1992.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2335 A.N. (9<sup>e</sup> législ.).